Saint Pierre EN FAUCIGNY *Au carrefour de la ville et de la nature*

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT PIERRE EN FAUCIGNY (Haute-Savoie)

Nombre de Conseillers :	
en exercice	27
présents	18
votants	23

L'an deux mille vingt-trois -----
le vingt-deux juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Marin GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2023

PRESENTS : **Marin GAILLARD (Maire, Président) ;** Valérie BOUVIER, Daniel BUFFLIER, Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, Guy DUJOURD'HUI, Jocelyne BURNIER, Anne-Dominique VAUDEY, Dominique SAULNIER, Véronique COTTON, Nicolas TRUBERT, Stéphane BOUVARD, Laure CHESSEL-BUTTAY, Gaëlle RANGHIERO, Arnaud BOUVARD, Fernand METRAL, Stéphanie CONTAT Alexandre CHUARD, Valentin VAUDEY.

ABSENTS REPRÉSENTÉS procurations : Eddi ETIENNE, Jean-Claude BESSON, François GONON, Dominique CORNET, Alexandre PESSEY-GIROD.

ABSENTS : Hervé MILESI, Jean-Philippe LANSARD, Valérie CHAUVIGNÉ, Léa LUTTRINGER (excusée).

SECRETAIRE : Jocelyne BURNIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET :

N°DCM2023-47

Foncier : projet de modification du tracé du chemin rural de la Perrière par échange de terrains

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n°DCM2022-34 du 21 juillet 2022, le Conseil Municipal avait donné un accord de principe pour lancer une procédure pour le déplacement du chemin rural dit de la Perrière par échange de terrain avec la Société CAP DEVELOPPEMENT. Dans le cadre de l'étude, il s'est avéré que les surfaces concernées étaient légèrement modifiées. De plus, il convient que la délibération soit complétée d'éléments de procédure.

Ainsi, par courrier du 18 janvier 2023, Madame Sylviane OUDIN, Présidente de la SAS « Compagnie Alpine de promotion développement », en sa qualité de promoteur et mandatée à cet effet par les copropriétaires de l'ensemble immobilier « L'Orée du Bois » sollicite la commune pour un échange. Cette copropriété, dont l'emprise est constituée des parcelles E 323, 967, 968, 1375, 1376 et 1377, est située de part et d'autre du chemin rural de la Perrière, figurant au plan cadastral de la commune en section E.

Madame OUDIN propose à la commune l'échange suivant : la cession d'une partie des parcelles n° E 967 (pour 191 m²) et n° E 968 (pour 49 m²) pour y aménager le nouveau tracé du chemin rural, contre une portion de 88 m² du chemin rural de la Perrière, afin de l'incorporer à l'assiette de la copropriété « L'Orée du Bois ».

Vu la situation du chemin rural concerné, situé au lieu-dit « La Perrière », en section E du plan cadastral, qui permet de relier la route de la Restat et la rue de Varlin,

Considérant que ce chemin rural n'est pas inscrit au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR),

Considérant que le nouveau tracé du chemin rural qui sera aménagé sur une partie des parcelles n°E 967 et E 968, qui seront cédées à la commune, garantit la continuité du chemin rural initial et sa liaison entre la route de la Restat et la rue de Varlin,

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous Préfecture le 29/06/2023

Publié le : 29/06/2023

Le Maire,
Marin GAILLARD

MAIRIE de ST-PIERRE-en-FAUCIGNY (Haute-Savoie)

Vu le plan foncier de division établi le 28/03/2023 par le cabinet de Géomètre CANEL sur un document d'arpentage réalisé et dont la nouvelle numérotation s'établit comme suit :
. Partie cédée par la copropriété « L'Orée du Bois » :
N°2028 (967p) : 191 m²
N°2030 (968p) : 49 m²
. Partie du chemin rural cédée par la commune de Saint-Pierre en Faucigny à la copropriété « L'Orée du Bois » :
N°2031 pour 88m²

Considérant que la nouvelle portion sera d'une largeur au moins égale au tracé de l'ancienne portion,

Vu l'avis des Domaines du 23/12/2022 fixant le prix de vente de la portion du chemin rural à 1.2 €/m², soit 106 €,

Considérant les nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité de réaliser un échange de terrains aux conditions de la loi afin de conserver la continuité du chemin rural de la Perrière.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après discussion par 22 voix « Pour » et 1 abstention :

- Décide de lancer une procédure de modification du tracé du chemin rural par échange de terrains aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural de la Perrière, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur ;

- Précise que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;

- Fixe la cession de la portion du chemin rural (88 m²) au prix de 106 € - selon l'avis des Domaines -, et l'acquisition d'une partie des parcelles n° E 967(pour 191 m²) et n° E 968 (pour 49 m²) au prix de 106 € ;

- Décide que les différents frais liés à cette opération (procédure, géomètre, rédaction de l'acte authentique d'échange, publicité foncière et travaux d'aménagement du nouveau tracé) seront à la charge de CAP Développement sans soulte ;

- Autorise le Maire à réaliser le dossier et la procédure et à signer les documents nécessaires ;

- Décide que le dossier sera mis à disposition du public en mairie pendant 1 mois avec un registre destiné à recueillir les éventuelles remarques et observations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Marin GAILLARD

La Secrétaire,
Jocelyne BURNIER